

Procedure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Directive	2003/0309(CNS)	Procédure terminée
Droits d'accises: coopération administrative et échange d'informations (modif. directives 77/799/CEE, 92/12/CEE)		
Abrogation 2011/0330(CNS)		
Sujet 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises 2.80 Coopération et simplification administratives		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Economique et monétaire		20/01/2004
		PSE RANDZIO-PLATH Christa	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	JURI Juridique et marché intérieur		22/01/2004
		PSE KOUKIADIS Ioannis	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires économiques et financières ECOFIN	Réunion 2617	Date 16/11/2004
Commission européenne	DG de la Commission Fiscalité et union douanière	Commissaire	

Evénements clés			
18/12/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0797	Résumé
12/01/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2004	Vote en commission		
16/03/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0157/2004	
01/04/2004	Décision du Parlement	T5-0249/2004	Résumé
16/11/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
16/11/2004	Fin de la procédure au Parlement		
04/12/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2003/0309(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Directive
	Abrogation 2011/0330(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Document de base législatif		COM(2003)0797	18/12/2003	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0157/2004	16/03/2004	EP	
Comité économique et social: avis, rapport		CES0151/2004 JO C 112 30.04.2004, p. 0064-0067	31/03/2004	ESC	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0249/2004 JO C 103 29.04.2004, p. 0678-0764 E	01/04/2004	EP	Résumé
Document de suivi		COM(2013)0850	03/12/2013	EC	Résumé
Document de suivi		SWD(2013)0490	03/12/2013	EC	

Acte final
Règlement 2004/2073 JO L 359 04.12.2004, p. 0001-0010 Résumé

Droits d'accises: coopération administrative et échange d'informations (modif. directives 77/799/CEE, 92/12/CEE)

OBJECTIF : renforcer la coopération entre administrations fiscales en leur donnant un cadre juridique simple et efficace pour lutter à armes égales contre les fraudeurs. ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil. CONTENU : l'assistance mutuelle entre les États membres est un instrument essentiel pour permettre un bon fonctionnement du marché intérieur, pour permettre aux États membres de collecter les taxes fiscales, pour assurer un traitement égal des opérateurs économiques et pour lutter efficacement contre la fraude. La Commission propose, afin de renforcer la coopération administrative dans le domaine des accises, de renforcer le dispositif actuellement contenu dans la directive 77/799/CEE, dans un cadre juridique plus précis et directement applicable dans tout État membre. La présente proposition définit des règles claires et contraignantes régissant la coopération entre États membres. Ce cadre prévoit notamment des contacts plus directs entre services afin de rendre la coopération plus efficace et plus rapide. Il permet également de rendre plus intensifs et plus rapides les échanges d'information entre administrations ainsi qu'entre celle-ci et la Commission afin de lutter plus efficacement contre la fraude.?

Droits d'accises: coopération administrative et échange d'informations (modif. directives 77/799/CEE, 92/12/CEE)

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition de règlement.?

Droits d'accises: coopération administrative et échange d'informations (modif. directives 77/799/CEE, 92/12/CEE)

OBJECTIF : satisfaire aux nouveaux impératifs de la coopération administrative qui découlent du renforcement de l'intégration économique dans le marché intérieur.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 2073/2004/CE du Conseil relatif à la coopération dans le domaine des droits d'accises.

CONTENU : la pratique de la fraude dans l'Union européenne conduit à des pertes budgétaires nationales importantes et est susceptible de provoquer des distorsions de concurrence dans les mouvements de produits soumis à accises. Elle affecte donc le fonctionnement du marché intérieur. La lutte contre la fraude aux droits d'accises exige une collaboration étroite entre les autorités administratives chargées dans chacun des États membres de l'exécution des dispositions arrêtées dans ce domaine.

A cette fin, le présent règlement détermine les conditions dans lesquelles les autorités administratives chargées, dans les États membres, de l'application de la législation relative aux droits d'accises coopèrent entre elles, ainsi qu'avec la Commission, en vue d'assurer le respect de cette législation. Il définit des règles et des procédures pour permettre aux autorités compétentes des États membres de coopérer et d'échanger toutes les informations susceptibles de les aider à évaluer les droits d'accises correctement. Ce règlement définit en outre des règles et des procédures pour l'échange de certaines informations par voie électronique, notamment en ce qui concerne les échanges intracommunautaires de produits soumis à accises. Le présent n'affecte pas l'application, dans les États membres, des règles relatives à l'entraide judiciaire en matière pénale. Il ne porte pas non plus atteinte à l'exécution des obligations en matière d'assistance mutuelle qui résulteraient d'autres actes juridiques, y compris d'éventuels accords bilatéraux ou multilatéraux.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 01/07/2005.